



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 047 / 2017 DU 18 MAI 2017

Autorisant le recours au dispositif du service civique.

Date de convocation : 10 mai 2017	L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.																
Date d'affichage : 10 mai 2017																	
Date d'affichage du compte-rendu : 19 mai 2017																	
Date d'affichage de la présente délibération : 26 MAI 2017																	
Résultats des votes :	<table border="1"> <tr><td>VOTANTS</td><td>27</td></tr> <tr><td>POUR</td><td>27</td></tr> <tr><td>CONTRE</td><td>00</td></tr> <tr><td>ABSTENTION</td><td>00</td></tr> </table>	VOTANTS	27	POUR	27	CONTRE	00	ABSTENTION	00	<table border="1"> <tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr> <tr><td>PRESENTS</td><td>18</td></tr> <tr><td>PROCURATION</td><td>9</td></tr> </table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	18	PROCURATION	9
VOTANTS	27																
POUR	27																
CONTRE	00																
ABSTENTION	00																
ELUS EN EXERCICE	33																
PRESENTS	18																
PROCURATION	9																
La délibération est adoptée à l'unanimité.																	

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	Heimana TAURAA
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM		X	
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN		X	Eliane LECHENE
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA		X	Thilda HAREHOE
M. Samuel MOO SUNG		X	Lorraine HUNTER
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO	X		
Mme Riveta URAHUTIA		X	
M. Milton PARAUE		X	Christophe TEAO
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	Turere FOLIAKI
Mme Keehi WONG		X	Rosana TEHOIRI
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	18	15	9 procurations

DELIBERATION N° 047 /2017 DU 18 MAI 2017

Autorisant le recours au dispositif du service civique.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la convention n° 269-11 du 14 septembre 2011 relative aux conditions d'emploi des volontaires du service civique en Polynésie française ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son programme d'insertion en faveur de la jeunesse, la Commune s'est engagée à accompagner les jeunes demandeurs d'emploi dans la formalisation d'un parcours personnalisé vers l'emploi.

Le dispositif du « service civique » constitue une réponse en matière d'insertion, puisqu'il offre une opportunité à ces jeunes de mieux appréhender la vie professionnelle en leur proposant une immersion dans les services de la Commune. Considérés comme « stagiaires », les jeunes engagés seront placés sous la tutelle d'agents chargés de les accompagner tout au long de leur apprentissage.

Au titre de l'année 2017, la Commune valide un quota de 9 « service civique » recrutés à compter du 1er mai 2017 pour une durée de 6 à 8 mois. Ce dispositif ouvre droit à une indemnité complémentaire par engagé de service civique de 12 686 Fcfp par mois pris en charge par l'entité d'accueil, ici la Commune.

Après en avoir délibéré en sa séance du 18.05.2017 ;

ADOPTE :

Article 1^{er} : La mise en place du dispositif du service civique au sein de la commune de Pirae est autorisée à compter du 1er juin 2017.

Le nombre des personnes accueillies par la commune de Pirae dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif du service civique est fixé à un total de 9, se répartissant comme suit :

- a) 4 au sein de la cellule à l'usager du service du cadre de vie ;
- b) 5 au sein du bureau de l'animation du service de l'action sociale et éducative.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont fixés à douze mille six cent quatre-vingt-six francs pacifique (12 686 Fcfp) par mois et par engagé civique, pour le versement d'une indemnité complémentaire.

Le budget total de l'opération pour la commune s'élève à neuf cent treize mille trois cent quatre-vingt-douze francs pacifique (913 392 F CFP) pour la période de juin 2017 à janvier 2018 inclus.

Article 3 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès de la commune.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur général des services, le Chef du service de l'action sociale et éducative, le Chef du service du cadre de vie et le Chef service des ressources sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le maire empêché
Le 1^{er} Adjoint,

Le Maire, *h*

[Signature]
Mme Yvette LICHTLE

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le **24 MAI 2017** et publication du **26 MAI 2017**

Pour le maire empêché
Le 1^{er} Adjoint,

[Signature]
Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH
Le Maire

